

DECISION N°2019-35

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

Eric FLEUTELOT, Directeur technique, à l'effet de signer en mon nom, à compter du 23/10/2019, les documents listés ci-après énoncés :

- les contrats attribués à Expertise France (clients/bailleurs) d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT relevant du cadre de ses fonctions et, le cas échéant, de l'activité du Département santé en l'absence de son Directeur,
- tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT relevant du cadre de ses fonctions et, le cas échéant, de l'activité du Département santé en l'absence de son Directeur,
- les ordres de mission, hors zones orange et rouge,
- les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT relevant du cadre de ses fonctions et, le cas échéant, de l'activité du Département santé en l'absence de son Directeur.


dans le cadre de ses attributions ci-après énoncées :

- direction technique du pôle pandémies – initiative 5 %
-

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

Paris, le 26/10/2019

Spécimen de signature :

Eric FLEUTELOT


Jérémie PELLET



